

J A N V I E R 2 0 1 5

Gazette Alloise

n°4

EDITO



www.alles24.fr

Et voilà, l'année 2014 est bien terminée et fut riche en événements pour notre commune.

En effet, cette année passée fut rythmée par plusieurs moments intenses dont la fête votive sur la plage de Sors, la venue de nos amis alsaciens dans la cadre du jumelage, l'organisation du téléthon et du marché de Noël .

Tous ces événements ont réussi à fédérer autour de l'association «Festiv'Alles» quantité de personnes animées par une énergie positive qui s'est ressentie tout au long de l'année durant ces manifestations.

Nous souhaitons que, pour cette nouvelle année, chacun de vous trouve bonheur et satisfaction et nous restons bien sûr à votre disposition .

Très bonne année à tous.

Sylvie Lesvigne



Etat civil

Le petit Mathias est arrivé chez notre sympathique conseiller Alain Tessandier et son épouse Florence.

Bienvenue à Alès !!!!

Nous ont quitté cette année

Agraffel Gilbert	le 26 Janvier
Bertounesque Josette	le 11 Février
Delord Marguerite	le 10 Avril
Aubriot Rolande	le 1er Mai
Vaquier Eric	le 1er Juillet

Se sont dit oui cette année

Marine Leonardis et Pierre Emmanuel Diot
le 21 Août
Tous nos vœux de bonheur!



Voeux du maire



L'équipe municipale vous convie aux vœux du Maire le Samedi 17 Janvier.

Venez partager une galette des rois avec nous à la salle des Fêtes de Alès à 15 h afin de commencer l'année 2015 de façon conviviale !!

Festiv'Alès organise sa 1ère Quine le Dimanche 8 Février à la Salle des Fêtes à partir de 14 h30

Venez nombreux ,ambiance garantie !!!!!



Histoire d'eau !!!!

Suite à la réception d'un courrier(envoyé à titre personnel et non par la mairie)de Février dernier annonçant la baisse de 20 % de l'achat de l'eau potable au Buisson, j'ai reçu de nombreuses remarques des habitants de la commune comme quoi le prix du m3 restait inchangé sur la dernière facture. Il me paraît donc important d'apporter quelques éclaircissements.

Comme vous le savez nous achetons 100% de notre eau potable à la régie de la commune du Buisson de Cadouin depuis fin 2011, l'eau du captage de Alles se révélant impropre à la consommation.

Le réseau de distribution sur la commune est vieillissant, pour certaines portions plus de 50 ans, il en résulte qu'il existe une multitude de petites fuites extrêmement difficiles à détecter. Il est évident que dès qu'une fuite nous est signalée, les travaux de réparation sont effectués dans le plus bref délai.

La conséquence de ces multiples fuites est qu'il existe une perte conséquente qui doit être répercutée sur la facture des tous les habitants de la commune ce qui explique le prix du m3.

Malgré tout, le budget est équilibré aujourd'hui et bien que l'équipe municipale ne ménage pas ses efforts, nous ne pouvons faire mieux.

Sans aucun doute ces problèmes restent une priorité pour l'avenir et dès le début de l'année 2015, une étude va être lancée pour établir un projet de renouvellement du réseau. Ces travaux devront s'étaler sur plusieurs années et à terme devraient avoir un impact important sur la réduction de la facture d'eau.

D'ici là nous n'aurons pas d'autre choix que de supporter le prix qui est en vigueur actuellement.



Michel Calés

Petit rappel

La gazette est un journal participatif donc dédié à rapporter toutes les informations concernant la vie à Alles alors il se peut qu'il y ait des oublis mais si le comité de rédaction n'est pas informé desdites informations alors ce n'est pas un oubli !!!!!

N'hésitez pas à nous contacter afin de rendre cette parution conforme à vos envies !!

Cette parution étant distribuée par des facteurs bénévoles (les conseillers), il se peut qu'il y ait des omissions donc en cas de non distribution, veuillez contacter la mairie pour que l'on puisse y remédier.

soirée fruits de mer

Chantal et Eric Houdement organisent comme chaque année leur soirée fruits de mer le **Samedi 11 Avril** à la Salle des Fêtes de Alles.

Inscription à «La p'tite auberge du Fournier» ou par téléphone

05 53 58 18 29



Association Alles-Obenheim

Le repas fêtant les 20 ans de la choucroute aura lieu dans la soirée du **Samedi 7 Mars 2015** à la Salle de Alles

Commémoration

Le 19 Mars aura lieu un rassemblement au monument aux morts de Alles à 11 h, afin de célébrer le 53^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

A la suite de cette commémoration, un vin d'honneur sera offert à la Salle des fêtes de Alles .

LOTO

L'association des chasseurs de Alles, organise son loto le **Samedi 21 Mars** à partir de 20 h à la Salle des Fêtes.

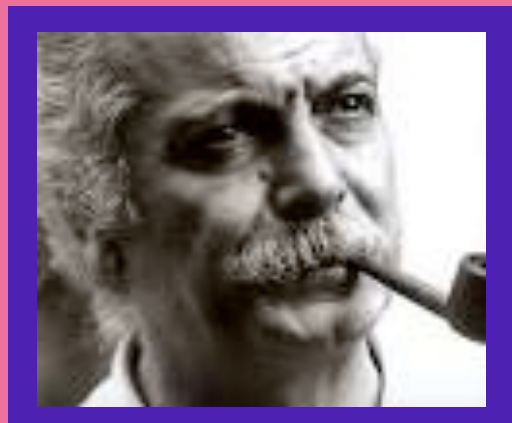
Qu'on se le dise !!!!!

Infos du conseil municipal

Colombarium: le prix du colombarium qui était de 1350€ à perpétuité est ramené à 600€ pour une période de 30ans .

L'eau d'irrigation qui était gérée par la commune est maintenant gérée par une ASA (association syndicale autorisée). Ce syndicat possède un bureau exécutif dont le président est Mr Alain Tessandier et le vice président Mr Daniel Jensou. Toutes les personnes intéressées pour souscrire un abonnement, peuvent se renseigner auprès desdits nommés ou à la mairie de Alles.

**Le Comité des Fêtes d'Alles sur Dordogne
organise le dimanche 25 janvier 2015
à 16h30 précise
au Pôle d'Animation Culturelle
du Buisson de Cadouin
un Concert Original :**



L'Affaire Brassens & Peiraguda

Jean Bonnefon, Patrick Salinié, Jacques Gandon et Patrick Descamps jouent dans un esprit entre amis : on chante, on conte, on fait participer le public.

L'exigence de l'acoustique nous a conduit à organiser ce Concert au PAC du Buisson de Cadouin.

Le jour et l'heure ont été choisis pour accueillir le plus grand nombre de personnes.

Prix 15 euros

**Pour plus de renseignements : Ronald Knoth au
05 53 73 31 12**



Conseils pratiques concernant la déchèterie

Déchets admis

Peuvent être admis (selon les déchèteries)

- Les gravats et déblais dont les caractéristiques physiques n'évoluent pas avec le temps (béton, tuiles, briques, pierres,...)
- Les végétaux : tontes, feuilles, branchages d'un diamètre inférieur à 20 cm,...
- Les cartons et les papiers
- Les métaux
- Le bois (bois d'ameublement, palettes, volets, souches et branches de diamètre entre 20 et 80 cm maximum)
- Les encombrants (litteries, canapés, moquettes, portes et fenêtres, ...)
- Les films plastiques (étirables, rétractables, à bulles, sacs de terreau, poches de supermarché,...)
- Le plastique dur (mobilier de jardin, pots de fleurs, ...)
- Les huiles de vidange moteur
- Les huiles alimentaires usagées
- Les piles et les batteries
- Les déchets dangereux des ménages (acides, bases, solvants divers, détergents, solvants chlorés, peintures, produits pâteux, produits phytosanitaires, produits non identifiés, filtres à huile et gasoils, ...)
- Les radiographies et les appareils contenant du mercure
- Les cartouches d'encre et les toners
- Les capsules de marque NESPRESSO
- Les textiles (vêtements, tissus, accessoires, chaussures, sacs,...) conditionnés en sacs.
- Les tubes néons et les lampes
- Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques DEEE (tous les objets qui fonctionnent sur secteur, piles ou batteries) avec 4 flux distincts :
 - ° PAM : Petits Appareils Ménagers : fers à repasser, cafetières, téléphones, sèche-cheveux, consoles de jeu,...
 - ° GEM HF : Gros Electroménager Hors froid (fours, laves linge et vaisselle, cumulus,...)
 - ° GEM F : Gros Electroménager froid (congélateurs, réfrigérateurs, appareils de climatisation,...)
 - ° ECRANS : (TV, écrans plats, moniteurs d'ordinateur, ordinateurs portables)
- Le polystyrène expansé
- Les déchets d'activité de soins des particuliers (boîte spéciale gratuite DASTRI)
- Les pneumatiques (voiture, vélo, moto séparés de la jante) limité à 10 par an.

Païement des apports

L'apport est gratuit pour :

Les particuliers, les associations, les collectivités adhérentes au SYGED Bastides-Forêt Bessède, les CIAS, les personnes utilisant les chèques emploi service.

L'apport est payant pour :

Les professionnels : artisans, agriculteurs, auto-entrepreneurs,...

En effet, les professionnels sont, de par la loi, responsables de l'élimination de leurs déchets.

Un récépissé de dépôt sera délivré au professionnel sur place. Un titre de recette de la perception sera ensuite adressé pour le règlement (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement ; selon les quantités déposées).

Pour les dépôts de DTQD (Déchets Toxiques) (peintures, acides, phytos, solvants,...) une convention doit être établie avant tout dépôt.

Déchets refusés

Sont strictement interdits et refusés en déchèterie :

- Les ordures ménagères
- Les sacs jaunes (collecte spécifique)
- Les déchets carnés et graisses animales 7 : **Paiement des apports**



L'apport est gratuit pour :

Les particuliers, les associations, les collectivités adhérentes au SYGED Bastides-Forêt Bessède, les CIAS, les personnes utilisant les chèques emploi service.

L'apport est payant pour :

Les professionnels : artisans, agriculteurs, auto-entrepreneurs,...

En effet, les professionnels sont, de par la loi, responsables de l'élimination de leurs déchets.

Un récépissé de dépôt sera délivré au professionnel sur place. Un titre de recette de la perception sera ensuite adressé pour le règlement (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement ; selon les quantités déposées).

Pour les dépôts de DTQD (Déchets Toxiques) (peintures, acides, phytos, solvants,...) une convention doit être établie avant tout dépôt.

- Les bouteilles de gaz
- La terre
- Les déchets d'hôpitaux et d'infirmières
- Les médicaments (en pharmacies)
- Les déchets radioactifs et explosifs
- les déchets industriels de toute nature
- Les rondins et souches de diamètre supérieur à 80 cm
- Les matériaux amiantés
- Les poteaux ciment de grosses dimensions contenant des tiges métalliques
- Le bois traité à cœur (traverses de chemin de fer,...)
 - Les déchets qui par leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Pour les professionnels :

Tous les professionnels, quelque soit l'adresse de leur siège social, sont acceptés en déchèterie. Les professionnels qui viennent régulièrement en déchèterie et qui ont leur entreprise située sur le territoire du SYGED Bastides-Forêt Bessède où aux alentours doivent obligatoirement avoir une carte d'accès. Un formulaire est à remplir par le responsable et envoyé au siège du SYGED Bastides-Forêt Bessède. Une carte est alors émise et envoyée à la société.

Les professionnels qui viennent exceptionnellement déposer des déchets devront donner au gardien une carte de visite avec les coordonnées d'un responsable.

Déchèterie Du Bugue

ZA la Terrasse 24260 Le Bugue

Horaires d'ouverture: Du Lundi au Samedi 9 H à 12H et de 13H30 à 17H30



05 53 08 74 55

Quantités admises :

Les apports en déchèterie sont limités à 3 m³ par jour et par entité.

Les déchets des professionnels sont acceptés dans la mesure où :

- o Ces déchets sont assimilables par leur nature aux déchets usuellement produit par les ménages.
- o Leur quantité est inférieure ou égale à 3 m³ par jour
- o Les dépôts de déchets verts et de bois supérieurs à 2 m³ devront être portés directement au centre de transfert de Cussac (24480 LE BUISSON)

Dans tous les cas, il est demandé de grouper les apports pour optimiser les dépôts et déplacements.

Pour des quantités plus importantes, les usagers (particuliers, professionnels, communes, associations,...) sont invités à contacter directement le service déchèteries au siège du SYGED Bastides-Forêt Bessède ou directement des filières d'évacuation et de valorisation des déchets adéquates.



Petit rappel de civisme

En ce qui concerne les points de collecte de Toutvent et de la Gare, il est rappelé qu'il est strictement interdit de déposer des déchets hors des containers quelle que soit la nature des dits déchets .

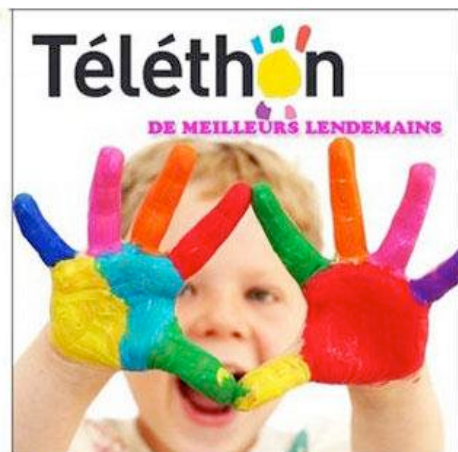
Ces dépôts n'ont pas vocation à devenir des «dépotoirs» donc les résidus n'entrant pas dans les listes figurant sur les containers doivent être conduits à la déchèterie dont dépend la commune de Alles, soit au Bugue.

La municipalité remercie à l'avance les Allois et Alloises pour les efforts qui seront faits dans ce sens.



Rédaction de la «*gazette*» Ingrid Marchés et Christian Delhon mail : ingrid.marches@hotmail.fr

christian.delhon@wanadoo.fr



Téléthon 2015

La fin d'année aura été marquée par 2 événements qui ont mobilisé l'énergie de plusieurs dizaines de personnes sous la houlette des associations «Festiv'Alles» et Alles Obenheim. Le Samedi 7 Décembre a eu lieu le Téléthon et à cette occasion avaient été organisées plusieurs activités, marche, initiation tennis, ping pong, lavage de voitures...

Le club des cyclistes du Buisson était parti tôt le matin pour une grande boucle et cette année c'est notre commune qui s'est proposée pour les accueillir pour un repas chaud le midi. Du coup 70 personnes se sont retrouvées à la Salle des Fêtes autour d'une bonne soupe chaleureusement préparée et servie par les membres de «Festiv'Alles» aidés par des bénévoles toujours présents.

L'après midi a été rythmée par les différentes activités, de nombreuses personnes étaient présentes afin d'y participer et en fin de journée grâce à tout ce petit monde, «Festiv'Alles» a pu adresser un chèque de 300€ à l'ordre du Téléthon !!!!! bravo et félicitations à tous ceux qui ont pu rendre cette journée possible .



La bonne humeur en marchant !!



Bravo aux cyclistes



Florian à l'oeuvre



La joyeuse équipe en action !!!



Le 2eme événement marquant de cette fin d'année fut le Marché de Noël le 7 Décembre, toujours orchestré par l'équipe de «Festiv'Alles et cette édition fut un franc succès !! Ainsi plus d'une quinzaine d'exposants ont répondu présents à l'invitation de Alles ainsi que de nombreux visiteurs, ce qui a contribué au succès de cette manifestation. Le parking a été rempli toute la journée de curieux venus chercher une idée pour Noël et ils ont pu apprécier la diversité des stands ainsi que les travaux effectués par les tous petits au sein des TAP. Une tombola a ponctué le déroulement de la journée puis vint le moment de se séparer et tout le monde s'est promis de se retrouver l'année prochaine !!



La salle des Fêtes bien remplie !!



Et les moins grands !!!



Une pluie d'étoiles par les TAP

Même le Père Noël a répondu présent pour les petits

Le 12 Novembre 2014 lors de l'assemblée générale, l'association a connu un changement de bureau. Martine Delord qui en était la présidente depuis sa création a cédé sa place à une nouvelle venue: Chantal Bertrandie.

Pour la seconder elle sera accompagnée par :

Mr Houdement Eric	vice président
Mme Larrenie Sylvie	trésorière
Mme Marchés Danièle	secrétaire

Bien évidemment toutes ces personnes peuvent compter sur les anciens et nouveaux membres pour les aider dans les manifestations à venir.

Mr Michel Calés et Mr Rémy Schenck, maire d'Obenheim ont été promus présidents d'honneur de l'association ainsi que Mme Martine Delord afin de récompenser son investissement, permettant d'entretenir entre les deux communes des échanges d'amitié.

L'association est ouverte à toute personne désirant s'investir et en devenir membre. Pour tous renseignements s'adresser à la mairie.

La Galette des Rois

Début d'année oblige, c'est la galette des rois qui sera notre recette pour ce 1er numéro de 2015



Temps de préparation : 15 minutes
Temps de cuisson : 40 minutes

Ingrédients (pour 6 personnes)

- 2 pâtes feuilletées
- 100 g de poudre d'amandes
- 75 g de sucre
- 1 oeuf
- 50 g de beurre mou
- quelques gouttes d'extrait d'amande amère
- 1 jaune d'oeuf pour dorer
- 1 fève

Préparation de la recette:

Disposer une pâte dans un moule à tarte, la piquer avec 1 fourchette. Mélanger dans un saladier (poudre d'amande, sucre, oeuf, beurre mou, extrait d'amande amère) Etaler le contenu du saladier sur la pâte, y mettre la fève (sur un bord) puis refermer la galette avec la 2ème pâte et bien coller les bords.

Dessiner au couteau dessus et dorer au jaune d'oeuf (dilué dans un peu d'eau). Percer le dessus de petits trous pour laisser l'air s'échapper, sinon elle risque de gonfler et de se dessécher.

Enfourner à 210° (th7) pendant 30mn environ (surveiller la cuisson dès 25 mn) et retirer la galette après 40mn.

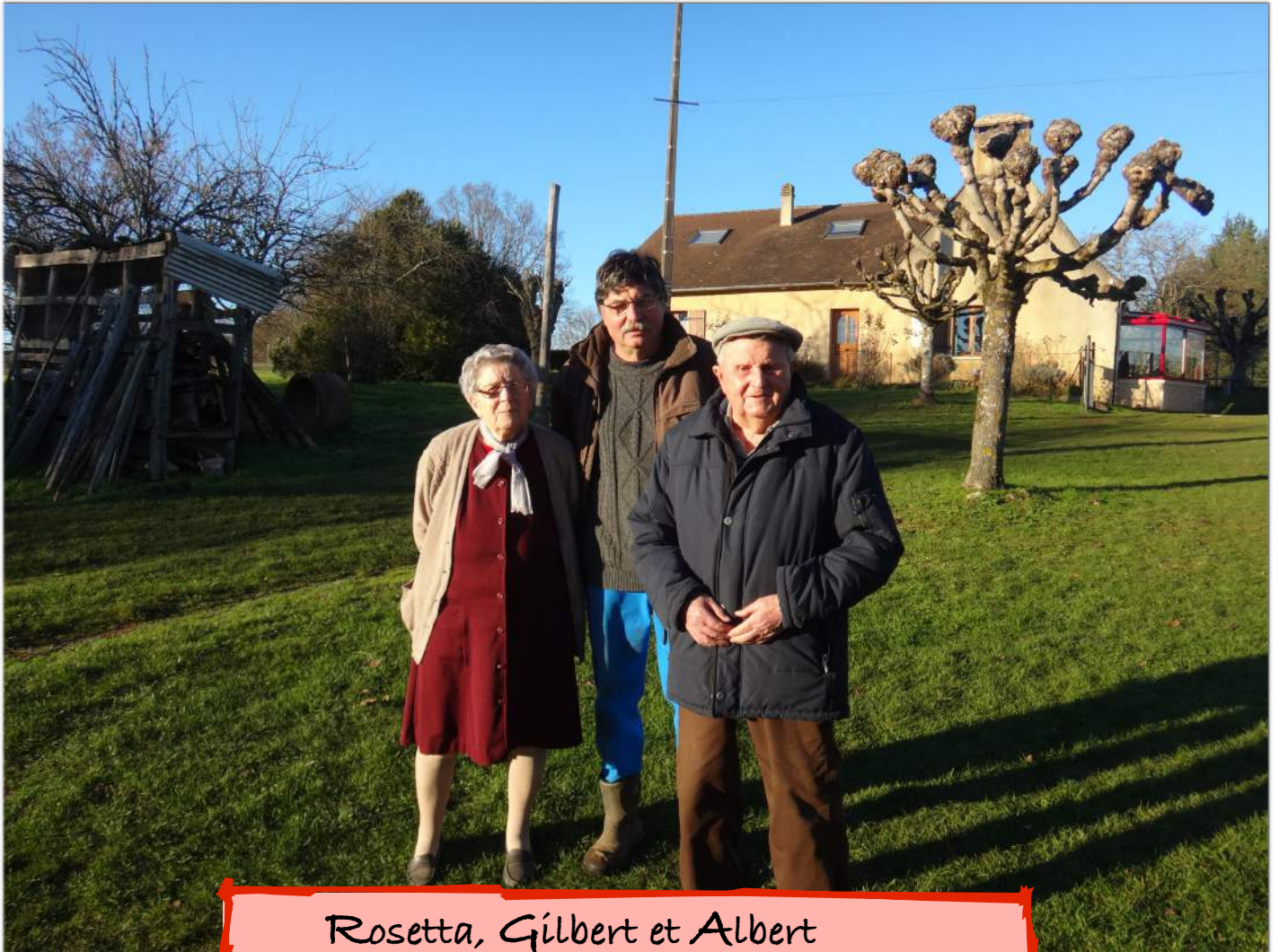
Il fait bon vivre à Alles

Dans notre rubrique «Il fait bon vivre à Alles», nous sommes allés à la rencontre d' Albert Hervé et de son épouse Rosetta. Albert est né en Loire Atlantique en 1925 , est arrivé sur Alles avec ses parents et ses 3 soeurs, 2 frères en 1930.

Albert a passé son certificat d'études puis a commencé une carrière d'ouvrier agricole avant d'entrer au service de la famille Lesvigne à la Bernaudie, toujours comme travailleur de la terre, vers 1944.

Après une vingtaine d'années de bons et loyaux services, il se met à son compte en 1963 et loue ses bras et différents engins agricoles à tous ceux qui en ont besoin. Parallèlement à son entreprise, ayant toujours adoré la conduite, il est chauffeur occasionnel à l'entreprise Rey au Bugue.

Suite à la mécanisation de toutes les entreprises agricoles il abandonne son activité pour entrer au sein du Sivom du Buisson de Cadouin en tant que chauffeur poids lourd et conducteur de toutes sortes d'engins motorisés. En 1983 après une carrière bien remplie il prend sa retraite au lieu dit «Fombeney»



Rosetta, Gilbert et Albert

où il réside depuis 1963 en compagnie de son épouse Rosetta. Albert et Rosetta sont mariés depuis 1950, ont un fils Gilbert né en 1952, qui réside maintenant avec eux, profitant lui aussi de sa retraite pour revenir sur les terres de son enfance.

En plus de toutes ses activités Albert fut aussi conseiller municipal durant 28 années et notamment en tant que 1er adjoint de Mr Huard.

Feux sur la commune

Lors d'un précédent numéro de la Gazette, le problème de l'incinération sauvage des déchets domestiques avait déjà été évoqué mais suite à de nombreuses réclamations il apparaît qu'il faille faire une pique de rappel donc voici le texte officiel :

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. A ce propos, l'article 84 stipule que «le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit».

Pour connaître quels types de déchets sont assimilables aux ordures ménagères, se référer au décret n° 2002-540 du 18 Avril 2002 relatif à la classification des déchets, paru au journal officiel du 20 Avril 2002 (voir extrait en annexe)

Dans le chapitre 20 de l'annexe 2 du décret qui liste les déchets entrant dans la catégorie: «déchets municipaux, déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément», on trouve les «déchets de jardin et de parc» (rubrique 20 02).+

Les déchets verts issus des jardins entrent donc bien dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés dont le brûlage est interdit par l'article 84 du RSD.

Dans le cas d'une plainte relative à un particulier brûlant des déchets verts, il convient donc d'appliquer l'article 84 du RSD.

Si vous bénéficiez des services d'une déchetterie qui récupère les déchets de jardin, il peut être opportun de le rappeler dans le bulletin municipal lors des périodes d'entretien des jardins.

Annexes

Article 84 du RSD- élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que se soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen pour éliminer les déchets produit par le pétitionnaire.

Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour la voisinage.

Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

L'amende encourue par les contrevenants et appliquée par les services de gendarmerie, s'élève à 450€.

